

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrente

Conformément à l'article L2122-1-4 du CGPPP, au travers du présent avis de publicité, la société anonyme Aéroport Marseille Provence (S.A. AMP) s'assure de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour exercer les activités ci-dessous ayant fait l'objet d'une manifestation d'intérêt spontané :